

BAREME HONORAIRES

A compter du 26/09/2020

TRANSACTIONS HABITATION :

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 € à 100 000 €	10 %
De 100 001 € à 150 000 €	8 %
De 150 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 300 000 €	6 %
Supérieur à 300 001 €	5 %

HONORAIRES PARKING :

Montant inférieur ou égal à 10 000 € - Honoraires dans la limite de 1 500 €

Montant supérieur à 10 000 € - Honoraires dans la limite de 2 500 €

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat
Si honoraire charge acquéreur mention faite dans l'annonce

LOCATIONS HABITATION :

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Zone tendue : Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et **10 € TTC /m²** de surface habitable à la charge du bailleur

Zone non tendue : Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et **8 € TTC/m²** de surface habitable à la charge du bailleur

Zone très tendue : Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 12 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et **12 € TTC/m²** de surface habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et **3 € TTC /m²** de surface habitable à la charge du bailleur – en sus et exclusivement à la charge du bailleur les frais de négociation et d'entremise (Toutes zones confondues)

GESTION LOCATIVE : (Charge bailleur)

6 % HT soit 7.20 % TTC des sommes encaissées

ASSURANCE LOYERS IMPAYES, DETERIORATION IMMOBILIERE, PROTECTION JURIDIQUE : (Charge bailleur)

2.65 % des sommes quittancées

ETAT DES LIEUX DE SORTIE (en cas de non relocation du bien) (charge bailleur)

3 € par m² de surface habitable

T.V.A EN VIGUEUR : 20%

